

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

### **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2022**

Le vingt-huit du mois de juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 21/07/2022).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert et Sophie SGRO ;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER ; Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT et Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : M. Jean-Marc RACHULA (procuration à M. KURTZMANN),  
Mme Martine GILLARD et M. Mickaël STAAT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MARIGNY a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

#### **1 – MISE EN PLACE DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022**

#### **1 – MISE EN PLACE DES MERCREDIS ÉDUCATIFS À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022**

Suite à une demande de l'association des parents d'élèves, M. le Maire a chargé, les PEP Lor'Est, gestionnaire de l'accueil périscolaire, de réaliser un sondage auprès des parents sur la possible ouverture de l'accueil périscolaire les mercredis.

Il souligne que l'expérience avait déjà menée à la rentrée 2019-2020 et qu'elle s'était soldée par un échec en raison du manque d'effectif fréquentant la structure avec une fermeture dès le mois de décembre 2019.

Il rappelle également que le budget communal consacré aux activités périscolaires et accueil ados s'élève à 69 498€ (53 966 en 2020 et 47 545 en 2019).

Mme Dominique KNECHT, Adjointe à l'Éducation, à la Jeunesse et la Petite Enfance présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission Municipale des Affaires Sociales du 21 juillet dernier et précise que :

- L'activité ne pourra être mise en place que si l'effectif minimum de 12 enfants inscrits est rempli ;
- La base du tarif horaire pour cette activité est de 7€/enfant ;
- Dans le cadre du Plan Mercredis, la CAF ne verse plus qu'une PSO (Prestations de service ordinaire) quelque peu majorée.

Il ressort du questionnaire que :

- 33 familles ont répondu à ce questionnaire,
- 30 familles sont intéressées par les mercredis éducatifs dont 23 pour la journée, 3 pour le matin uniquement et 6 pour le matin avec repas ;
- 16 familles prévoient d'inscrire l'enfant (les enfants) tous les mercredis, 3 un mercredi sur 2 et 14 occasionnellement.

Mme KNECHT explique ensuite au Conseil les différents tableaux comparatifs des tarifs incluant les quotients familiaux avec une répartition des coûts commune-parents pour le quotient familial le plus élevé à 20%-80% ; 50%-50% et 68%-32% (idem accueil périscolaire)

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe entendus,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 21 juillet ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** l'application d'une tarification des activités périscolaires basée sur les ressources des familles et s'appuyant sur les mêmes tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires,

**Considérant** la modification des rythmes scolaires ;

- **Approuve** par 4 abstentions et 11 voix pour, le principe d'une nouvelle mise en place d'un dispositif d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles peltroises publiques du 1er degré, à la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- **Décide** de fixer les tarifs de l'accueil du mercredi (8 voix pour la 1<sup>ère</sup> répartition, 3 voix pour la deuxième, 4 voix pour la troisième et une abstention) comme suit, **pour la période de septembre à décembre 2022** (la révision des tarifs sera remise à l'ordre du jour dès connaissance des différents aspects financiers de ce dispositif).

<b>MERCREDIS ÉDUCATIFS année scolaire 2022-2023</b>	<b>Quotient familial &lt; 500€</b>		<b>Quotient familial de 500€ à 849€</b>	
	<b>Mairie</b>	<b>Parents</b>	<b>Mairie</b>	<b>Parents</b>
<b>Résident Peltre</b>				
	50,00%	50,00%	40,00%	60,00%
Matin sans repas 7h30 - 12h00	15,75 €	15,75 €	12,60 €	18,90 €
Journée avec repas 7h30 - 18h00	36,75 €	41,12 €	29,40 €	48,47 €
<b>Coût Parents pour 36 Mercredis Matin</b>		<b>567,00 €</b>		<b>680,40 €</b>
<b>Coût Parents pour 36 Mercredis Journée</b>		<b>1 480,32 €</b>		<b>1 744,92 €</b>
<b>MERCREDIS EDUCATIFS année scolaire 2022-2023</b>	<b>Quotient familial de 850€ à 1249€</b>		<b>Quotient familial = ou &gt; 1 250€</b>	
<b>Résident Peltre</b>				
	30,00%	70,00%	20,00%	80,00%
Matin sans repas 7h30 - 12h00	9,45 €	22,05 €	6,30 €	25,20 €
Journée avec repas 7h30 - 18h00	22,05 €	55,82 €	14,70 €	63,17 €
<b>Coût Parents pour 36 Mercredis Matin</b>		<b>793,80 €</b>		<b>907,20 €</b>
<b>Coût Parents pour 36 Mercredis Journée</b>		<b>2 009,52 €</b>		<b>2 274,12 €</b>

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels intégrant les dispositions de cette délibération, ainsi que tout acte, document ou contrat connexes à la mise en place du dispositif "Plan Mercredi",
- Sollicite les soutiens financiers auxquels la Commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place du dispositif "Plan Mercredi".

## **2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE PÉRISCOLAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 juillet 2021 fixant les tarifs du périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et portant approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Mme Dominique KNECHT, Adjointe à l'Éducation, à la Jeunesse et la Petite Enfance, informe l'assemblée des conclusions de la Commission des Affaires Sociales ayant travaillé au préalable sur le projet de modification du règlement intérieur portant notamment sur l'ajout d'une mention relative à la Convention Territoriale Globale, la possibilité d'accueillir les enfants de moins de 3 ans s'ils sont scolarisés, l'inscription exceptionnelle avant le mardi 12h pour la semaine suivante (au lieu du jeudi) et la mise à jour des périodes d'ALSH.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'éducation;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

**Vu** le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prorogeant d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 21 juillet ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur;

**Considérant** la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires ;

Madame l'Adjointe entendue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels ;
- **Dit** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

**3 – Travaux de requalification et réfection de la rue de Gargan – Tranche 2**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 août 2021 acceptant le programme métropolitain de travaux relatif à la requalification et la réfection de la rue de Gargan et par la même, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Peltre et l'Eurométropole de Metz.

La tranche 1 de cette opération (entrée rue de Gargan côté étrier jusqu'à la rue de Peumont) étant achevée, les services de l'Eurométropole propose à la Commune d'enclencher à l'automne prochain la phase 2 : rue de Peumont jusqu'à la rue Saint-André.

Le projet comprendra également :

- La requalification de la voirie avec mise en accessibilité des trottoirs ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- La mise en œuvre d'une voie centrale banalisée ;
- L'aménagement paysager le long de la voirie ;
- La signalisation horizontale et verticale ;
- L'aménagement paysager du parking de la closerie du Potier

Le coût de l'opération est estimé à 372 500€ dont 62 500 € à la charge de la Commune pour les aménagements de sécurité et les aménagements paysagers.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le programme des travaux tel que défini et présenté ;
- De confier, comme pour la première tranche, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux à l'Eurométropole de Metz ;
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (annexée à la présente) pour cette 2<sup>ème</sup> phase des travaux
- De l'autoriser à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire.

#### **4 – Maison du 6 rue de Chesny - Autorisation d'engager la procédure de consultation en matière de marché public et de signer le ou les marché(s) à intervenir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 21 janvier et du 20 février 2021 par laquelle la Commune avait acquis par voie de préemption urbain le bien situé 6 rue de Chesny afin de transformer le bâtiment en logements et de pouvoir créer d'autres logement sur la parcelle de 16 ares.

Les études de diagnostic ont été confiées à la société TERRANERGIE (88 – SAULCY sur MEURTHE) qui a rendu son rapport début juillet 2022.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation thermique s'élève à 85 500 €ht et le coût total de l'opération est estimé à 550 000€ pour la création 5 logements de type T2.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment existant.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation sera la procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui pour le marché de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, de recourir à la procédure adaptée;
- Signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- Solliciter les subventions nécessaires.

#### **5 – Système de vidéoprotection - Autorisation d'engager la procédure de consultation en matière de marché public et de signer le ou les marché(s) à intervenir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 septembre 2019 par laquelle il l'avait habilité, suite à l'audit et au diagnostic établi par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale en mars 2015, à lancer un marché d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) et un marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Le marché d'AMO a été confié à la société INGEAITEC (57 - GUERTING) pour un montant de 5 000,00€ht suite à la CAO du 24 septembre 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération était initialement fixé à 70 000 €ht pour 5 caméras.

La société INGEAITEC a finalisé les études et a actualisé le montant prévisionnel des travaux à 116 486,75€ht (valeur juillet 2021) pour 12 caméras et or fourniture et installation du système d'alimentation électrique du dispositif de charge des batteries.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour le marché de travaux comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, ainsi que le marché de maintenance des équipements pour une durée de 5 ans.

Les tranches de travaux se décomposent comme suit :

1. Tranche ferme : les entrées de la commune : rue de Gargan – RD955an, rue des Rouaux – RD955an, rue de Gargan coté Mairie – RD155b, rue de Chesny – RD155b, rue de Metz – rue de Crépy et RD155b – rue de La Cour Haute et parkings : église – Entrée de ville - Parking gare (coté Mairie) et Parking gare (coté Route Départementale);
2. Tranche optionnelle N°1 : école maternelle – CSE, école primaire et parking salle des fêtes ;
3. Tranche optionnelle N°2 : centre du village – commerces.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation des entreprises sera la procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui pour le marché de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation des marchés publics de travaux et de maintenance dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, de recourir à la procédure adaptée;
- Signer le ou les marché(s) à intervenir ;

## **6 – Dispositif Ateliers Jeunes**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en place cet été des ateliers dans le cadre du dispositif « ateliers jeunes 2022 » soutenu par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Moselle.

Pour rappel, ce dispositif est initié et soutenu par l'État et les communes urbaines.

Ces ateliers sont organisés, au bénéfice de jeunes âgés de 14 à 21 ans inclus, par des associations qui œuvrent dans le domaine socio-éducatif et agréées par Jeunesse et éducation Populaire. Les ateliers doivent être des actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie et donner à ces jeunes, l'occasion de participer activement et positivement à la vie de leur Commune.

Aussi, 2 ateliers ont été mis en place avec le soutien de l'association APSIS EMERGENCE :

- Semaine du 4 au 8 juillet : menus travaux de taille des arbustes des chemins
- Semaine du 11 au 15 juillet : création de jeux peints dans la cour de l'école élémentaire

Ces ateliers ont remporté un beau succès avec 13 participants (8 au premier et 5 au suivant) qui bénéficieront, comme indiqué par le dispositif d'une contrepartie sous forme de sortie ludique (la contrepartie financière n'étant pas autorisée).

Le choix s'est ainsi porté sur une sortie à Disneyland Paris le mardi 30 août 2022.

**Entendu** l'exposé de Mr le Maire,

**Après avoir délibéré, décide: à l'unanimité des voix :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec de l'association APSIS EMERGENCE ;
- D'approuver le dispositif et d'accepter de le reconduire lors des prochaines vacances scolaires ;
- D'approuver l'octroi de la contrepartie de ces ateliers de juillet 2022, à savoir, l'achat des billets d'entrée à Disneyland pour les 13 participants et les 2 accompagnateurs ainsi que la location d'un bus pour le transport (avec chauffeur). A noter que le coût de la sortie est pris en charge partiellement par la subvention de l'État d'un montant de 455 €. ;
  
- De prélever les dépenses relatives à l'octroi des contreparties proposées sur les crédits des exercices correspondants.

## **7– AIDE SOCIALE**

Mesdames MOMPert et MARIGNY, membres de la commission des Affaires Sociales, informent le Conseil Municipal que Mme X a été reçue le 18 juillet dernier suite une demande d'aide financière pour le paiement d'impayés du périscolaire de son plus jeune fils. Madame est célibataire avec 2 enfants en charge, est actuellement au chômage.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté Mme DERKAOU, Directrice du Secteur des Politiques Educatives et Sociales de Proximité des PEP Lor'Est afin qu'une aide puisse être apportée par la commission des solidarités des PEP.

**Vu** l'article L.116-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les éléments fournis par l'intéressée et l'étude faite par la commission ;

Il est proposé de mettre en place une avance avec reconnaissance de dettes à Madame X pour la somme totale due, à savoir 373,32€ (trois cent soixante-treize euros et trente-deux centimes). Cette somme pourra être remboursée par petite mensualités chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- Accepte la prise en charge de la facture périscolaire de Madame X par le biais d'une reconnaissance de dettes ;
- Accepte que Mr le Maire adapte cette aide selon l'action qui pourra être mise en place par le service social des PEP Lor'Est.

### **8- REMPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Environnement du 14 mai dernier avait décidé l'installation de nouvelles aires de jeux et le remplacement de celle située à proximité de l'école maternelle.

Différentes sociétés ont été sollicitées pour un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société S'OR pour un montant total de 39 158,40€ttc ;
- Charge Mr le Maire de signer le marché à intervenir.

Le Maire,

Walter KURTZMANN